

Avenant n°2 du 22/02/2023 à la convention collective nationale des opérateurs de voyages et des guides du 19 avril 2022

Préambule

Le présent avenant vient compléter et modifier les dispositions de la convention collective nationale des opérateurs de voyages et des guides du 19 avril 2022 (IDCC 3245).

Il a pour objet de compléter la classification des emplois proposées en annexe 2, d'adapter la numérotation de la liste des emplois figurant à l'article 11.1, et d'apporter d'autres précisions utiles en matière de numérotation et de vocable utilisé dans la convention collective.

Article 1

La Convention collective nationale des opérateurs de voyages et des guides du 19 avril 2022 est ainsi modifiée :

1° A l'article 7.7 :

A l'alinéa 5, les mots « 6.3 de l'accord relatif à la mise en place de la CPPNI du 13 octobre 2020 » sont remplacés par « 61 de la présente convention ».

2° A l'article 9 :

A l'alinéa 3, les mots « Annexe 1 » sont remplacés par « Chapitre XII ».

3° A l'article 10.1.1 :

A l'alinéa 4, les mots « Annexe 1 » sont remplacés par « Chapitre XII ».

4° A l'article 12.5 :

A l'alinéa 4, les mots « Annexe I » sont remplacés par « Annexe 2 ».

5° A l'article 19.1.1 :

A l'alinéa 2 du 1 « licenciement », les mots « article 31 » sont remplacés par « article 13 ».

A l'alinéa 3 du 1 « licenciement », les mots « article 31 » sont remplacés par « article 13 ».

6° A l'article 22.7.1 :

A l'alinéa 2, le mot « annexe » est remplacé par « article 22.1.2 ».

A l'alinéa 5, les mots « 5.3 du présent titre » sont remplacés par « 13.3 de la présente convention ».

7° A l'article 26.3 :

A l'alinéa 1, les mots « du présent accord » sont remplacés par « de la présente convention ».

8° A l'article 38 :

A l'alinéa 3, les mots « à l'article 57 » sont remplacés par « au chapitre XI ». Les mots « au chapitre X » sont remplacés par « au chapitre XII ».

9° A l'article 43 :

A l'alinéa 11, les mots « à l'article 57 » sont remplacés par « au chapitre XII ».

10° A l'article 47 :

Aux alinéas 2, 3, 5 et 7, le terme « CPPNI » est remplacé par « commission paritaire nationale ».

A l'alinéa 7, les mots « à l'article 57 » sont remplacés par « à l'article 51 ».

11° A l'article 481.1 :

Au premier alinéa, les mots « 7, 30 et 54 » sont remplacés par « 7.4, 38 et 43 ».

12° A l'article 50 :

Au premier alinéa premier tiret, « 62.1 » est remplacé par « 49, alinéa 2 »

Au premier alinéa, deuxième tiret « 62.2 » est remplacé par « 49, alinéa 3 ».

Au premier alinéa, troisième tiret, « 62.3 » est remplacé par « 49, alinéa 4 ».

13° A l'article 54 :

Au deuxième alinéa, les mots « l'accord mettant en place la CPPNI » sont remplacés par « le présent article ».

14° A l'article 55 :

A l'alinéa 3, les mots « articles 7 et 62.1 » sont remplacés par « articles 7.4 et 49 alinéa 2 »

A l'alinéa 5, les mots « art. 62.2 » sont remplacés par « articles 7.4 et 49 alinéa 3 ».

A l'alinéa 6 les mots « art 63.2 » sont remplacés par « articles 7.4 et 49 alinéa 4 ».

15° Article 56 :

A l'alinéa 2, les mots « article 3 » sont remplacés par « 53.2 ».

Article 2

Dispositions complétant l'article 24.5.1

Le titre « Heures supplémentaires » est ajouté à l'article 24.5.1.

Article 3

Nouvelle numérotation de la liste des emplois :

Les articles 11.1.6.2, 11.1.6.3 et 11.1.6.4 de la Convention collective des opérateurs de voyage et des guides du 19 avril 2022 sont abrogés et modifiés comme suit :

11.1.6.2 - autres emplois

22. Réceptionniste accueil

Accueille, renseigne les visiteurs et les dirige vers les services concernés. Effectue des travaux administratifs simples. Peut être amené à distribuer et affranchir le courrier et à transmettre les communications téléphoniques.

23. Agente / Agent services généraux

Assure différentes tâches simples d'ordre logistique, matériel ou administratif en appui aux services de l'entreprise : classement, travaux de manutention, entretien, maintenance courante, sécurité, courses... Peut être amenée/é à conduire un véhicule.

24. Assistante / Assistant secrétariat

Effectue des travaux sur matériel bureautique. Effectue le classement et l'enregistrement des travaux effectués. Peut prendre des notes et les transcrire. Assure la constitution de dossiers et leur tenue à jour.

25. Assistante / Assistant de direction Assure le secrétariat d'un cadre de direction ou d'un service, l'assiste dans la gestion quotidienne des dossiers afférents à son activité. Prépare ses éléments de travail. Tient et organise son planning. Peut diriger le secrétariat.

26. Aide-comptable

Effectue tous travaux simples de comptabilité selon des directives générales.

27. Comptable

En charge de la gestion ou de la supervision de la comptabilité générale. Peut assurer les écritures d'inventaire. Peut avoir la charge de l'administration du personnel et de la paie.

28. Technicienne / Technicien paie

Traite et produit dans les délais la paie et les déclarations de charges sociales, ainsi que toutes les attestations nécessaires. Peut être chargée/é de travaux administratifs de gestion du personnel.

29. Chargée / Chargé des ressources humaines

Participe à la mise en oeuvre et au contrôle de la politique de gestion des ressources humaines de l'entreprise. Peut avoir plus spécifiquement en charge un des domaines techniques des ressources humaines (recrutement, prévoyance, droit du travail, formation...).

30. Chargée / Chargé de marketing, communication, promotion, édition

Contribue à la définition et assure la mise en oeuvre des activités de communication, promotion, édition, marketing de l'entreprise.

La chargée / Le chargé de communication met en oeuvre la communication de l'entreprise.

La chargée / Le chargé de promotion a en charge l'élaboration, la logistique et la mise à disposition du public et des professionnels des informations et documents publicitaires ou de promotion.

La chargée / Le chargé d'édition assure le travail éditorial nécessaire à l'élaboration des brochures et catalogues.

La chargée / Le chargé de marketing assure la mise en oeuvre des actions dans le cadre de la stratégie marketing de l'entreprise.

31. Chargée / Chargé de site internet

Assure la gestion courante et la mise à jour du site internet sur la base des directives qui lui sont données. Peut participer à la conception du site.

32. Conceptrice / Concepteur / Graphiste / Infographiste

Construit et gère l'identité visuelle de l'entreprise sur Internet.

33. Responsable Gestion de la Relation Clients (Customer Relationship Management/ CRM)

Construit, gère et exploite la base de données des clients et propose des outils et des projets pour favoriser la relation de l'entreprise avec ses clients.

34. Community Manager (Animatrice / Animateur de communauté web)

Fédère et anime la communauté d'internautes autour de l'entreprise sur les réseaux sociaux, blogs, forums, ... Gère et développe la présence de l'entreprise sur les réseaux sociaux.

35. Social Media Content Manager (Responsable des Contenus Réseaux Sociaux)

A pour mission de développer une stratégie de présence numérique de l'entreprise sur les différents médias sociaux pour les clients et prospects. Accompagne sa mise en oeuvre afin d'assurer une bonne visibilité, générer du flux et surveiller l'e-réputation de l'entreprise.

36. SEO (Search Engine Optimisation) Manager (Responsable Référencement)

Son rôle est d'optimiser un site internet pour qu'il ressorte dans les meilleures places des moteurs de recherches sur certains mots-clés prédéfinis. Son travail a pour objectif d'amener un trafic qualifié afin d'augmenter le taux de conversion.

37. Juriste

Contribue à prévenir et minimiser les risques juridiques en intervenant dans l'ensemble du domaine des affaires juridiques.

38. Contrôleuse / Contrôleur de gestion

Effectue toutes les opérations se rapportant au contrôle de la gestion de l'entreprise et des filiales. Exerce une surveillance des indicateurs de gestion mis en place pour évaluer l'activité de l'entreprise, et fournit les informations à la direction. Apprécie les causes et les effets des écarts identifiés entre les objectifs et les réalisations. Peut proposer à la direction des actions correctives à mettre en oeuvre.

39. Chargée / Chargé d'exploitation informatique

Met en place des ressources et moyens informatiques d'étude, méthode et application. Réalise des traitements d'exploitation informatique. Gère l'assistance en ligne dite « hot line ».

40. Responsable du Développement Web

Est responsable de l'offre commerciale de l'entreprise sur Internet. Conçoit et met en oeuvre la stratégie marketing de l'entreprise sur le web. Dirige les équipes de mise en oeuvre sur les différents canaux de distribution digitale utilisées par l'entreprise et propose leur développement.

41. Développeuse / Développeur

Conçoit, programme, développe et améliore les logiciels, il assure un rôle de maintenance et de suivi. Il prend en charge la formation des utilisateurs amenés à utiliser les logiciels conçus par ses soins, avec un véritable soutien technique.

Participe à la rédaction de guides d'utilisation pour faciliter la prise en main des futurs usagers. Il intervient à différents niveaux en fonction de ses missions.

42. Chief Information Security Officer (Directrice / Directeur de la Sécurité des Systèmes d'Information)

Intervient comme expert métier. Crée et déploie les processus de l'entreprise relatifs aux questions de sécurité. Aide et conseille les entreprises à assurer la sécurité de leurs données et de leurs systèmes.

Assure le contrôle permanent de l'activité et définit les exigences de sécurité associées. Définit la politique de gestion des risques de l'information dans l'entreprise, du déploiement et de l'animation du dispositif de gestion des risques.

43. Traffic Manager (*Gestionnaire de Flux*)

A pour mission d'optimiser tous les leviers d'acquisition de flux sur le web (référencement, partenariats...) afin de donner de la visibilité au site, de générer le maximum de flux.

44. Intégratrice / Intégrateur Web

A pour mission de réunir, puis d'assembler les différents éléments qui composent un site, de la mise en page générale jusqu'aux animations graphiques et sonores. Travaille conjointement avec un chef de projet et un développeur en charge de la partie cachée de la solution web (développeur « back end »).

45. Digital Project Manager (*Cheffe / Chef de Projet Digital*)

Est responsable de la création, de la mise en oeuvre et de la gestion de projets internet ou mobiles. Est l'interface d'équipes techniques, de marketing et de production. Recueille à la fois les besoins (prise d'information, évalue la faisabilité technique du projet ainsi que sa pertinence en fonction de l'environnement économique, la stratégie de l'entreprise et les tendances du web.

Dresse le cahier des charges, établit les spécificités techniques, élabore le planning et le budget, estime avec précision les moyens et le temps de travail nécessaire pour chaque phase (développement, production des médias, tests)

46. Data Scientist(*Scientifique des Données*)

Son rôle est le croisement des données de l'entreprise avec celles mises à disposition via les services web et autres canaux digitaux (téléphone mobile...). Leur objectif : donner du sens à ces données et en extraire de la valeur pour aider l'entreprise à prendre des décisions stratégiques ou opérationnelles.

47. Chargée / Chargé d'études et développement informatique

Conçoit, pilote et participe à la mise en oeuvre des projets de développement informatique, en assurant l'analyse fonctionnelle, la conception technique, le codage, la mise au point et la documentation des programmes, dans le respect des normes et standards en vigueur dans l'entreprise. Peut aussi participer aux études préalables (cahier des charges, analyse fonctionnelle).

48. Commerciale / Commercial

Est chargée/é de visiter une clientèle potentielle et/ou de gérer et développer une clientèle existante en vue de promouvoir et diffuser les produits et services vendus par l'entreprise. Négocie directement avec la clientèle selon les grandes orientations de la direction.

49. Commerciale expérimentée / Commercial expérimenté

Est chargée/é de visiter une clientèle potentielle et/ou de gérer et développer une clientèle existante en vue de promouvoir et diffuser les produits et services vendus par l'entreprise. Négocie directement avec la clientèle. A plus d'autonomie dans la négociation. Son champ d'intervention est plus large (volume, impact, interlocuteurs...).

50. Chargée / Chargé (service) qualité, SAV

Assure le suivi des incidents clients. Définit, organise et met en oeuvre les différentes procédures garantissant la qualité. Suit le contrôle des produits et prestations. Procède à l'analyse statistique des questionnaires après-vente. Analyse, synthétise et instruit les réclamations et procède à une enquête.

Traite les litiges, suit les dossiers délicats. Rédige les réponses et communique en interne les dysfonctionnements.

51. Cheffe / Chef de Projet Évènementiel Senior

Coordonne l'ensemble de projets évènementiels de leur conception à leur réalisation. Coordonne les intervenants internes ou prestataires extérieurs et gère le budget de l'évènement.

52. Cheffe / Chef de Projet Évènementiel Junior

Coordonne l'ensemble de projets évènementiels de leur conception à leur réalisation, soit en appui d'un chef de projet Senior, soit en autonomie.

53. Assistante / Assistant Évènementiel

Intervient dans la mise en oeuvre de la logistique de l'évènement soit en appui au chef de projet, soit en autonomie.

11.1.6.3. Emplois génériques

54. Assistante / Assistant technique

Participe, le plus souvent en appui à un salarié plus expérimenté ou sur ses conseils, à la mise en oeuvre d'une tâche ou d'une opération technique.

55. Assistante technique expérimentée / Assistant technique expérimenté

Met en oeuvre directement une opération technique ou un ensemble de tâches qui requièrent un bon niveau de technicité.

56. Chargée / Chargé de projet ou de mission

Est en charge de la conduite et de la gestion d'un projet et/ou d'une mission qui requiert un bon degré d'autonomie et une technicité attestée.

57. Responsable de service

Son expérience professionnelle, ses compétences techniques et de management lui permettent de diriger, animer et contrôler l'activité d'un service et/ou d'une exploitation. Assure la responsabilité et la coordination de l'ensemble des missions de son service.

58. Responsable sécurité et prévention des risques

Contrôle et fait appliquer les mesures de protection et de prévention des risques professionnels en vue d'amélioration, communique et sensibilise les acteurs de l'entreprise sur ces sujets, met en place les plans d'action nécessaires

59. Expert

Possède une parfaite maîtrise de son domaine d'intervention et des capacités à formaliser et à transmettre.

60. Directrice adjointe/ Directeur adjoint

Dispose de connaissances et de capacités suffisamment approfondies pour seconder le directeur ou la direction. Son activité s'étend à l'organisation, la gestion et l'encadrement dans son domaine de compétence. A partir de directives précisant le cadre de ses activités, les objectifs, moyens et règles de gestion qui s'y rapportent, il dispose de façon autonome de pouvoirs de choix et de décision en ce qui concerne l'organisation des activités qui lui sont confiées.

61. Directrice / Directeur

Cette qualification est attribuée selon les besoins et l'envergure de l'entreprise à des postes soit couvrant un service très important ou plusieurs services, soit assurant au plus haut niveau les responsabilités confiées. Détermine les objectifs en termes de développement, de ressources et de moyens de l'entreprise et/ou du service et/ou du département.

Dispose d'une délégation permanente de pouvoir dans le cadre défini par l'entreprise.

11.1.6.4 - Emplois RSE (Responsabilité sociétale de l'entreprise)

62. Chargée/é de mission responsabilité sociétale de l'entreprise (Chargée/é de mission RSE)

Participe à la mise en oeuvre et au contrôle de la politique d'entreprise en termes de développement durable et de RSE incluant les aspects environnementaux, éthiques et sociaux RH.

63. Responsable des relations humaines et responsabilité sociétale de l'entreprise (Responsable RH et RSE)

A une connaissance pointue dans le domaine de la responsabilité sociale et est informée/é de tout le contexte législatif. Adapte la politique de l'entreprise aux nouvelles contraintes réglementaires et normatives en termes de RSE incluant les aspects environnementaux, éthiques et sociaux.

Mesure des points à améliorer et des progrès de son entreprise dans le domaine du développement durable.

64. Responsable qualité de vie au travail (Responsable QVT)

En charge de la mise en place et la gestion de la politique QVT dans l'entreprise, l'organisation de la vie au travail, l'accompagnement des collaborateurs et des managers et le soutien de la fonction RH.

65. Directrice / Directeur de Fondation

En charge de la Gestion, du pilotage, de la coordination et du suivi des projets et du mécénat. Animation des instances, préparation des conseils d'administration. Suivi financier des opérations et gestion du budget de la Fondation.

Promotion de la Fondation - Plan de communication et organisation d'événements grand public.

Article 4

L'annexe II « Classification des emplois » de la convention collective nationale des opérateurs de voyages et des guides du 19 avril 2022 est abrogée et modifiée par le présent article :

Conformément aux dispositions de l'article 11.1.3 de la Convention collective nationale des Opérateurs de Voyage et des guides, la présente classification n'établit qu'une proposition de classification, le groupe d'appartenance du salarié devant être établi en fonction du niveau de responsabilité, d'autonomie et de technicité réel que requiert son poste, tels que visés dans les définitions prévues aux articles 11.1.4 et 11.1.5.

Il est ainsi rappelé que la création de nouvelles définitions ou la révision des classifications ne peut remettre en cause le groupe, le statut ou les avantages acquis par un salarié antérieurement à la nouvelle classification.

CATÉGORIE	FAMILLE	NO	EMPLOI	A	B	C	D	E	F	G
	Tourisme + affaires	1	Conseillère / Conseiller voyages	X	X					
		2	Conseillère voyages expérimentée /Conseiller voyages expérimenté			X	X			
		3	Forfaitiste		X					
		4	Forfaitiste expérimentée / Forfaitiste expérimenté			X	X			
		5	Conseillère / Conseiller billetterie	X	X	X				
		6	Chargée / Chargé de documents de voyages	X	X					
	Agences (tourisme)	7	Responsable de secteur ou d'unité technique				X	X		
		8	Responsable d'agence(s)					X	X	
		9	Animatrice-coordinatrice de réseau / animateur-coordonateur de réseau					X	X	X
		10	Directrice régionale /Directeur régional							X
Emplois spécifiques du tourisme	Plateaux	11	Responsable de module, d'équipe				X	X		
		12	Responsable de groupe				X	X	X	
		13	Responsable de plateau					X	X	
	Réceptif	14	Agente / Agent réceptif		X	X				
		15	Agente / Agent d'accueil	X	X	X				
		16	Agente / Agent d'exploitation, Agente / Agent de planning	X	X	X				
		17	Déléguée réceptif, correspondante locale / Délégué réceptif, correspondant local		X	X				
	Transports, exploitation	18	Gestionnaire des allotements terrestres		X	X	X			
		19	Gestionnaire des allotements aériens		X	X	X			
	Production	20	Cheffe de produit / Chef de produit					X	X	
		21	Acheteuse / Acheteur					X	X	
	Accueil, secrétariat, services généraux et administratif	22	Réceptionniste accueil	X	X					
		23	Agente /Agent services généraux	X	X					
		24	Assistante / Assistant secrétariat	X	X	X				
		25	Assistante / Assistant de direction				X	X		
	Comptabilité	26	Aide-comptable	X	X					
		27	Comptable			X	X			
	Ressources humaines	28	Technicienne / Technicien paie		X	X	X			
		29	Chargée / Chargé des ressources humaines			X	X	X		

Autres emplois	Marketing, communication	30	Chargé de marketing, com., promotion, édition			X	X	X		
		31	Chargée / Chargé de site internet			X	X	X		
		32	Conceptrice / Concepteur / Graphiste / Infographiste		X	X	X			
		33	Responsable Gestion de la Relation Clients (Customer Relationship Management/ CRM)				X	X	X	
		34	Community Manager (<i>Animatrice / Animateur de communauté web</i>)			X	X	X		
		35	Social Media Content Manager (<i>Responsable des Contenus Réseaux Sociaux</i>)				X	X	X	
		36	SEO (Search Engine Optimisation) Manager (<i>Responsable Référencement</i>)				X	X	X	
	Juridique	37	Juriste					X	X	
	Contrôle de gestion	38	Contrôleuse / Contrôleur de gestion					X	X	
	Informatique / Web	39	Chargée / Chargé d'exploitation			X	X	X		
		40	Responsable du Développement Web					X	X	
		41	Développeuse / Développeur					X	X	
		42	Chief Information Security Officer (<i>Directrice / Directeur de la Sécurité des Systèmes d'Information</i>)					X	X	
		43	Traffic Manager (<i>Gestionnaire de Flux</i>)					X	X	
		44	Intégratrice / Intégrateur Web			X	X	X		
		45	Digital Project Manager (<i>Cheffe / Chef de Projet Digital</i>)				X	X	X	
		46	Data Scientist (<i>Scientifique des Données</i>)					X	X	
		47	Chargée / Chargé d'études et développement				X	X	X	
	Commercial	48	Commerciale / Commercial			X	X			
		49	Commerciale / Commercial expérimenté					X	X	
	SAV, qualité	50	Chargée / Chargé (service) qualité, SAV		X	X	X			
	Evènementiel	51	Cheffe / Chef de Projet Évènementiel Senior					X	X	
		52	Cheffe / Chef de Projet Évènementiel Junior			X	X	X		
		53	Assistante / Assistant Évènementiel		X	X	X			
Emplois génériques		54	Assistante / Assistant technique	X	X					
		55	Assistante technique expérimentée / Assistant technique expérimenté			X	X			
		56	Chargée / Chargé de projet ou de mission					X	X	
		57	Responsable de service					X	X	
		58	Responsable sécurité et prévention des risques					X	X	
		59	Expert					X	X	

		60	Directrice adjointe / Directeur adjoint							X	X
		61	Directrice / Directeur								X
Emplois RSE (Responsabilité sociétale de l'entreprise)		62	Chargée/é de mission responsabilité sociétale de l'entreprise (Chargée/é de mission RSE)							X	X
		63	Responsable des relations humaines et responsabilité sociétale de l'entreprise (Responsable RH et RSE)							X	X
		64	Responsable qualité de vie au travail (Responsable QVT)							X	X
		65	Directrice /Directeur de Fondation							X	X
Emplois des guides		66	Guide-conférencier							X	
		67	Guide-accompagnateur			X					
		68	Accompagnateur		X						

Article 5

Champ d'application

Le présent avenant s'applique aux entreprises entrant dans le champ d'application de la convention collective nationale des opérateurs de voyages et des guides (IDCC 3245), tel que défini à l'article 1^{er} de ladite convention collective.

Article 6

Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur le 31 mars 2023.

Article 7

Durée et suivi de l'accord

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée.

Considérant que dans les entreprises de moins de 50 salariés, certains salariés sont davantage susceptibles d'accomplir des missions transverses pouvant relever de plusieurs métiers présentés dans la grille de classification :

Lorsque le périmètre des missions d'un salarié est étendu de manière significative, le supérieur hiérarchique le convoque à un entretien individuel dans les meilleurs délais pour vérifier la concordance de ses nouvelles missions avec le groupe auquel il appartient et étudier la nécessité d'effectuer une formation pour les accomplir. Les organisations syndicales d'employeurs et les organisations syndicales de salariés conviennent qu'il n'y a pas lieu de prévoir d'autres dispositions spécifiques aux entreprises de moins de 50 salariés.

Conformément à l'article L2241-15 du code du travail, les organisations liées par une convention de branche ou, à défaut, par des accords professionnels se réunissent, au moins une fois tous les cinq ans, pour examiner la nécessité de réviser les classifications.

Ces négociations prennent en compte l'objectif d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et de mixité des emplois.

Lorsqu'un écart moyen de rémunération entre les femmes et les hommes est constaté, les organisations liées par une convention de branche ou, à défaut, par des accords professionnels font de sa réduction une priorité.

A l'occasion de l'examen mentionné au premier alinéa, les critères d'évaluation retenus dans la définition des différents postes de travail sont analysés afin d'identifier et de corriger ceux d'entre eux susceptibles d'induire des discriminations entre les femmes et les hommes et afin de garantir la prise en compte de l'ensemble des compétences des salariés.

En outre, en cas d'évolution des dispositions légales et/ou réglementaires nécessitant des modifications ou des aménagements du présent avenant, elles conviennent de se réunir rapidement, en CPPNI, afin d'examiner toute modification utile à la mise en conformité du texte.

Article 8

Révision et dénonciation

Le présent avenant pourra être révisé conformément aux dispositions de l'article 2.3 de la convention collective nationale des opérateurs de voyages et des guides (IDCC 4235).

Il pourra également être dénoncé dans les conditions prévues par l'article 2.4 de la convention collective nationale des opérateurs de voyages et des guides (IDCC 4235) et par les dispositions légales en vigueur.

Article 9

Formalités de dépôt et publicité

Le présent avenant sera notifié à l'ensemble des organisations représentatives à l'issue de la procédure de signature, conformément aux dispositions de l'article L. 2231-5 du code du travail.

Il sera ensuite déposé en un exemplaire original et une copie sera envoyée sous forme électronique à la direction générale du travail, conformément à l'article D. 2231-2 du code du travail.

Un exemplaire sera également communiqué au greffe du conseil de prud'hommes de Paris.

Article 10

Extension

Les parties signataires sont convenues de demander sans délai l'extension du présent avenant, conformément aux articles L. 2261-19 et suivants du code du travail.

Fait à Paris, le 22/02/2023

Les Entreprises du Voyage

Le SETO

La CFDT

La CFTC

La CFE-CGC

CGT – FORCE OUVRIERE
